

**REGLEMENT Grand Jeu Hiver chez Géant**  
**JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL**

**Art 1 :** Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « **Grand Jeu Hiver chez Géant** » (ci-après le « Jeu »).

**Adresse du Jeu :** Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « **Grand Jeu Hiver chez Géant** » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

**Art 2 :** Ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **18 ans** à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Art 3 :** Entre le 8 février et le 18 février 2017, il suffit pour participer de se connecter au site [www.jeu-cocacola.fr/geant](http://www.jeu-cocacola.fr/geant) et de suivre les instructions.

Une seule participation par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Le 20 février 2017, un tirage au sort désignera les gagnants des lots suivants :

- Par tirage au sort parmi les participations de chaque magasin participant : **1 mixeur *Moulinex Turbomix Plus*** d'une valeur commerciale unitaire indicative de 24,99€ TTC à la date de rédaction du présent règlement. Les dotations seront envoyées à l'adresse indiquée sur le site dans un délai de 60 jours à compter de la date du tirage au sort. Les participations n'ayant pas gagné participeront au tirage au sort national.
- Par tirage au sort national : **1 séjour pour 4 personnes à Tignes** d'une valeur commerciale unitaire indicative de 3000€ TTC à la date de rédaction du présent règlement. Séjour valable 1 an à compter du tirage au sort (valable hors vacances scolaires en hiver). Les gagnants seront contactés pour bénéficier de leur lot dans un délai de 60 jours à compter de la date de tirage au sort.

Ce séjour comprend :

- Un studio pour 4 personnes du samedi au samedi
- Sur la période d'hiver du 28/11/2016 au 08/05/2017 (les dates étant susceptibles d'évoluer) :
  - o 4 forfaits Espace Killy 6 jours
  - o 4 locations de matériel de ski 6 jours
  - o Une balade en chien de traîneaux pour 4 personnes.
- Sur la période d'été du 25/06/2017 au 28/08/2017 (les dates étant susceptibles d'évoluer) :
  - o 4 cartes multi activités Sportignes 6 jours
  - o 4 pass pour les remontées mécaniques 6 jours

NB : une caution de 500€ sera demandée à la remise des clés.

Ce lot ne comprend pas tout autre élément non cité ci-avant.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

**Art 4 :** Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

**Art 5 :** En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

**Art 6 :** La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

**Art 7 :** La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du Jeu.

**Art 8 :** Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

**Art 9 :** Le règlement sera disponible sur le site du jeu : [www.jeu-cocacola.fr/geant](http://www.jeu-cocacola.fr/geant)

Le règlement a été déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.